



ARRÈTÉ
de versement d'une aide à la transformation numérique -
LIMOGES PALETTES

Le PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE
Vu le règlement d'ARRÈTÉ du 12 décembre 2022 relatif à l'application des articles 207 et
208 du code de la fiscalité communale de l'assainissement et de l'environnement sur échéance de remboursement,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3321-2, et L3321-3 ;
Vu la délibération n°13 du 27 avril 2020 portant sur l'émission du dispositif d'aide à la transformation
numérique à l'entreprise LIMOGES PALETTES ;
Vu le constat fait relativement à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la transformation
numérique à l'entreprise LIMOGES PALETTES ;
Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise LIMOGES PALETTES le 10 octobre
2022 ;
Vu l'avis simple de la commission mise en place le 17 décembre 2022 ;
CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet, le souhait de mettre en place le logiciel Sage 300
intégrant les modules du gestion commerciale et de comptabilité qui seraient directement avec le gestion
des stocks.

CONSIDÉRANT que l'entreprise a bénéficié d'une aide à la transformation numérique en 2020 pour un
montant à 4000 € et que celle-ci réglement d'assainissement, le montant maximum d'aide est arrêté à 5 000 €
CONSIDÉRANT que l'application des règles, les modalités de calcul sont les suivantes : 5 000 € (4000 € +
1000 €) ;

DÉCISION

Guillaume GOURIN

Le Président de Limoges Métropole,
Guillaume GOURIN

Le Président de Limoges Métropole,
Guillaume GOURIN

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à l'entreprise LIMOGES PALETTE

1 DOCUMENT - Publié le 29 Décembre 2025

27739.pdf
(.pdf, 102,3 Ko)

TÉLÉCHARGER